

# SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2019

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 12 février 2019
2. Urbanisme :
  - rapport commission urbanisme du 26 mars 2019
  - devis : divers
  - P.L.U. modification n°3 :
    - \* modification de la délibération 2019/07
    - \* convention
  - AFUA Mittelfeld : devis noue
3. Finances :
  - approbation du Compte Administratif 2018
  - approbation du Compte de Gestion 2018
  - affectation du résultat 2018
  - Vote des taux des taxes
  - Budget Primitif 2019
  - affectation de la chasse
4. ONF : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
5. Personnel communal :
  - Risque Prévoyance
  - Contrat d'Assurance des Risques Statutaire
6. Divers : Certificats d'énergies

**Secrétaire de séance :        Jean-Paul BRUGGER**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Fabienne TUSSING, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD.**

**Membres excusés :**

**Gwendoline HURSTEL, procuration à Jean-Paul BRUGGER,  
Luc SCHIMPF, sans procuration.**

**Point de l'ordre du jour N° 1.**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 12 février 2019**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 2.**

**Objet : Urbanisme :**

- rapport commission urbanisme du 26 mars 2019

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme 26 mars 2019.

- devis : divers :

• **Assainissement du mur de l'église :**

Le premier devis Speyser d'un montant de 7 887,60 € a été soumis au bureau Fondasol qui estime que la pose d'un drain n'est pas nécessaire au contraire ; la seule pose d'une membrane de Delta MS devrait suffir. Le deuxième devis Speyser sans drain s'élève à 5 178,00 €. Le premier devis a été annulé. **Sur avis de la commission, le Maire propose au Conseil d'adopter ce deuxième devis.**

La commune a reçu ce jour un mail des propriétaires de la maison l'informant que les travaux de déviation de la gouttière ont été effectués, condition préalable fixée par les membres de la commission pour le démarrage des travaux par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le deuxième devis de l'entreprise SPEYSER de Gerstheim pour 5 178,00 €. € TTC et tous les documents y afférents.

**Adopté par 12 (douze) voix pour et 1 (une) abstention de Martine WALTER**

● **Devis pont du Bitzen :**

Il est urgent de remplacer les deux parapets sur le pont du Bitzen. Les travaux sont à la charge de l'Association Foncière de Sand ; le devis Semak est de 7 509,60 € TTC soit 6 258,00 € HT. **Sur avis de la commission, le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention de 15% du montant des travaux à l'Association Foncière de Sand.**

**Vu** la demande faite par l'Association Foncière de Sand , et le devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 15 % soit 938,70 € à l'Association Foncière de Sand après justification du paiement.

**Adopté à l'unanimité**

• **Devis SAG Vigilec pour la pose des deux candélabres de la rue du 1er décembre :**

Lors de son intervention en creusant, l'entreprise SAG VIGILEC a remarqué que les massifs existants n'étaient pas compatibles avec la base des nouveaux mâts, l'entre-axe étant de 20 cm au lieu de 30. Le devis du 13 novembre 2018 était de 3 393,00 € TTC, le devis modifié du 19 février 2019 était de 5 121,60 € TTC et le devis renégocié du 22 février 2019 est de 4 731,60 € TTC. Le Maire a résigné ce dernier devis **et propose sur avis de la commission au Conseil de valider cette décision.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la devis de SAG Vigilec à hauteur de 4 731,60 € pour la réalisation de ces travaux.

**Adopté à l'unanimité**

● **Devis bornes de propreté :**

Suite à une plainte d'une habitante de la rue de Matzenheim pour des déjections canines, avec les ouvriers la commission a revu le plan des implantations des bornes de propreté : effectivement il faudrait une borne dans le secteur de l'intersection avec la rue du Panama. Quatre devis ont été demandés :

- devis Animo Concept : 931,18 € HT pour deux bornes
- devis Bruno Presta : 645,00 € HT pour une borne
- devis APRICO : 985,00 € HT pour deux bornes
- devis MANUTAN Collectivité : 339,00 € HT pour une borne

**Sur avis de la commission, le Maire propose au Conseil de commander une borne chez Manutan Collectivités.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis de Manutan Collectivités pour un montant de 339,00 € HT SOIT 406,80 € TTC .

**Adopté à l'unanimité**

• **Devis chaudière pour l'appartement duplex du presbytère :**

Le devis AFL Services pour la fourniture et l'installation d'une chaudière gaz à condensation est de 3 557,08 € TTC après remise de 5%. **Sur avis de la commission, le Maire propose au Conseil d'adopter le devis AFL Services.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis de AFL Services de Benfeld tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

• **Devis débroussailleuse :** après la discussion à ce sujet en commission finances, **le Maire soumet au Conseil les propositions de devis suivant :**

Trois devis ont été réceptionnés :

- Garage Matene SCHAAL de Sand pour un montant de 991,67 € HT
- ETS SCHLAEDER de Semersheim pour un montant de 1075,00 € HT
- Maison CROVISIER de Benfeld pour un montant de 624,17 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au regard des caractéristiques techniques des solutions proposées,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis du Garage Materne SCHAAL de Sand pour un montant de 991,67 € HT soit 1 190,00 € TTC.

**Adopté à l'unanimité**

• **Devis de sécurité de l'école maternelle :**

Un bloc défectueux a failli brûler et a fait sauter le disjoncteur de l'école. Un électricien s'est déplacé et a constaté que sept autres blocs sont à remplacer : il a transmis un devis pour la fourniture et la pose de huit blocs. **La commission propose qu'un deuxième devis soit demandé à la société CERTIFEU.**

Devis : - EMILE ELEC de Matzenheim pour un montant de 1 049,56 € HT  
- CERTI Feu de Hindisheim pour un montant de 464,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis CERTI Feu de Hindisheim pour un montant de 464,00 € HT soit 556,80 € TTC.

**Adopté à l'unanimité**

• **Salle multifonctions :**

Pour faire suite à notre demande de possibilité d'ajout de panneaux photovoltaïques sur le toit EST de la salle multifonctions, l'architecte a transmis de l'entreprise GALOPIN de Mulhouse, une variante au devis d'étanchéité pour un montant de 2 405,30 € HT soit 2 886,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de valider cette proposition et demande au Maire d'en informer le maître d'ouvrage délégué, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**Adopté à l'unanimité**

• **P.L.U. modification n°3 :**

\* **Correction de la délibération N°2019/07 pour erreur matériel**

Le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance du 12/02/2019 le conseil municipal l'a autorisé à lancer une procédure de modification du PLU N° 2 en réalité ce n'est pas la modification N°2 mais la N°3.

Il propose de corriger la délibération 2019/07 en PLU : Modification N°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver cette correction.

**Adopté à l'unanimité**

\* ATIP - Approbation de convention

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Sand a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02/11/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante pour la **modification N°3 du PLU** ; mission correspondant à **14** demi-journées d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**Modification N°3 du PLU**

correspondant à **14** demi-journées d'intervention.

**Prend acte** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

● **AFUA Mittelfeld : devis noue**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lors de la séance du 11/09/2018, délibération N°2018/46, le conseil l'a autorisé de valider la proposition pour la prise en charge par la commune de l'aménagement de la noue . Il présente le devis de HIRTZEL-ARBOGAST pour un montant de 14 405,50 € HT soit 17 286,60 € TTC.

**Vu** les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis de HIRTZEL-ARBOGAST tel que présenté et tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 3.**

**Objet : Finances :**

- approbation du Compte Administratif 2018

COMPTE DE GESTION / COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE : 2018

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Mandats émis 390 959,01 €	Titres émis : 1 184 671,18 €
RAR : 0,00 €	RAR :
Total dépenses 390 959,01 €	Total recettes 1 184 671,18 €
<i>Solde d'exécution de l'exercice 2018</i>	793 712,17 € ←
Résultat d'investissement reporté de l'année 2017	ligne 001 -179 046,29 €
<i>Solde d'exécution cumulé 001</i>	2019 614 665,88 €
Solde des Restes A Réaliser	0,00 € ←
<b>BESOIN (&lt;0) OU EXCEDENT (&gt;0) DE FINANCEMENT: 614 665,88</b>	

## SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
Mandats émis 548 146,22 €	Titres émis : 667 233,22 €
RAR :	RAR :
Total dépenses 548 146,22 €	Total recettes 667 233,22 €
<i>Résultat de l'exercice : 2018</i>	119 087,00 € ←
Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2017	ligne 002 86 365,56 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé :</i>	205 452,56 €
Solde des Restes A Réaliser	0,00 € ←

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence du Maire qui s'est retiré, **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2018.

**Adopté à l'unanimité**

- approbation du Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, considérant la régularité des écritures, **approuve le Compte de Gestion 2018** dressé par le Trésorier.

**Adopté à l'unanimité**

- affectation du résultat 2018

Le Conseil, réuni sous la présidence de

**Monsieur Denis SCHULTZ**

Après avoir entendu les explications relatives au compte administratif de l'exercice

2018

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de
- un déficit de fonctionnement de

119 087,00 €	compte 12
0,00 €	

Et que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de
- un déficit d'investissement de

793 712,17 €	A
0,00 €	

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de l'année  
et des restes à réaliser d'investissement  
il sera reporté sur la ligne 001 en dépense

2017	-179 046,29 € B
2018	0,00 € C
2019	0,00 €

ceci représente

un **BESOIN** de financement (BdF) d'investissement de

A + B + C = 0,00 €

un excédent du solde d'exécution 001 de

614 665,88 € reporté sur la ligne 001 en recette

**Le Conseil, déterminant le résultat à affecter comme suit :**

Résultat cpt 12	en intégrant les Reports à Nouveau			obtient un résultat cumulé à affecter de
119 087,00 €	excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	du compte 110	86 365,56 €	205 452,56 €
	reprise obligatoire du déficit antérieur 002	du compte 119	0,00 €	

**DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

Résultat à affecter	afin de	affecte la somme de	Au compte	pour vérification : total affecté
205 452,56 €	couvrir le besoin de financement	0,00 €	1068	205 452,56 €
	compléter la réserve d'investissement	0,00 €	1068	
	002 : reporter en section de fonctionnement (crédeur)	205 452,56 €	110	
	002 : reporter le déficit à nouveau (débitur)		119	

**Adopté à l'unanimité**



- Vote des taux des taxes

Le Maire propose au Conseil, au vu des contraintes budgétaires et des baisses des dotations d'augmenter les taux des taxes de 3,0 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les différentes taxes ainsi :**

	<b>Taux 2019</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	16,52 %
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	9,77 %
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	45,85 %

**Adopté à l'unanimité**

- Budget Primitif 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel 2019 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
VOTE	Crédits votés	852 258,56 €	646 806,00 €
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	002 résultat fonctionnement reporté		205 452,56 €
	=	=	=
<b>Total section de fonctionnement</b>		852 258,56 €	852 258,56 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
VOTE	Crédits votés	1 732 072,34 €	1 117 406,46 €
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution reporté	0 €	614 665,88 €
	=	=	=
<b>Total section d'investissement</b>		1 732 072,34 €	1 732 072,34 €
<b>TOTAL</b>			
<b>Total du budget</b>		2 584 330,90 €	2 584 330,90 €

**Ce budget est adopté à l'unanimité**

- affectation de la chasse

Le Maire informe le conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter** la totalité du produit 2019 de la chasse, soit 7 000 €, au paiement des cotisations 2019 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 4.**

**Objet : ONF : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6,1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

**CONSIDÉRANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDÉRANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

**DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 5.**

**Objet : Personnel communal :**

**- Risque Prévoyance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DÉTERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 150 € ou le montant total de la cotisation due s'il est inférieur à ce montant.
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 12,50 €

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE :**

Article 1er :

La Collectivité de Sand charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°6.**

**Objet : Divers**

**- Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'III : avis**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12/02/2019, délibération N° 2019/08, le conseil a donné un avis favorable au projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'III sur le ban de Sand.

**Il propose de modifier cette délibération en ajoutant des réserves pour les raisons suivantes :**

- Il est souhaité que figurent dès à présent dans les documents les mentions relatives à une clause de revoyure ainsi que les possibilités de modification des plans et des règles associées en cas de nouvelles données techniques et/ou la réalisation d'opérations visant à accroître la protection contre les inondations.
- La commune de Sand demande que les incidences financières liées à l'aménagement du bassin versant pour la prévention des inondations soient prises en compte sur la totalité du bassin pour assurer une solidarité financière de l'amont jusqu'en aval et une juste contribution de tous les territoires concernés.

**Vu** les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver les réserves telles que présentées et autorise le Maire à ajouter ces réserves.

**Adopté à l'unanimité**

- Certificats d'énergies,
- Conseil transfrontalier du 19/03/2019 : compte-rendu de Fabienne Tussing,
- Oschterputz : le 13/04/2019,
- CPE : animation de Pâques à l'étang de pêche : le 27/04/2019,
- APP de Sand : marche printanière avec repas : le 01/05/2019,
- APP Sand et APP Hindisheim : concours de pêche en commun à Sand : le 05/05/2019,
- Courses nocturnes à Sand (Allemagne) : le 17/05/2019,
- Elections Européennes : le 26/05/2019,
- Projet réforme éducation nationale : écoles maternelles et élémentaires rattachées au collège,
- Prochain conseil municipal : le 13/05/2019.

Le conseil municipal est clos à 22h45

